REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Elizabeth RIVIERE, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 22 mai 2025

Etaient présents :

Mme	RIVIERE	Elizabeth	**Maire**	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	**1er adjoint**	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	**2ème adjoint**	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	**4ème adjoint**	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	**5ème adjoint**	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	**6ème adjoint**	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	**7ème adjoint**	Mme	CHEN-SAN	Chantal	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	**8ème adjoint**	Mme	DEVRICHIAN	Marjorie	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	**9ème adjoint**	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	MOTUHI	Fémia	**10ème adjoint**	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FILIMOHAHAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Fémia MOTUHI)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Mickael LELONG (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	30
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

N° d'ordre : 8
Date de mise en ligne : 02 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250528-30-25-V-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

DELIBERATION N° 30 /25/V

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 28 mai 2025

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°37/23/VI du 22 juin 2023,

Vu l'élection du Maire de la Ville du Mont-Dore, en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu la note explicative de synthèse n° 16/2025 du 22 mai 2025 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

D E C I D E :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décider de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

Titulaires (2) :	**Suppléants (2)** :
➢ Mme Elizabeth RIVIERE	M. Michel BAUDRY
➢ M. Olivier BERTHELOT	M. Maurice PELAGE

Article 3 : La délibération n°37/23/VI du 22 juin 2023 est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé(e), communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2025
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le Maire

Le secrétaire de séance,

Elodie FERRALI

Elizabeth RIVIERE

NOUVELLE-CALEDONIE * Ville du MONT-DORE *

Ampliations :
Subdivision administrative sud
Toutes directions et services
Etablissements publics communaux
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

N° d'ordre : 4
Date de mise en ligne : 23 JUIN 2023

DELIBERATION N° 37/23/VI

ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N°117/22/XI DU 3 NOVEMBRE 2022 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND NOUMEA (SIGN)

Le conseil municipal de la Ville du Mont-Dore, réuni en sa séance du 22 juin 2023

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022, portant modification de la désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIGN,

Vu la note explicative de synthèse n° 27/2023 du 16 juin 2023 ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décider de lever le vote à scrutin secret pour désigner les représentants de la Ville au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de la Ville du Mont-Dore au sein du Comité Syndical du « S.I.G.N » :

Titulaires (2) :	**Suppléants (2)** :
➢ M. Eddie LECOURIEUX	M. Michel BAUDRY
➢ M. Olivier BERTHELOT	M. Maurice PELAGE

Article 3 : La délibération n°117/22/XI du 03 novembre 2022, est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à l'intéressé, communiquée à l'organisme intéressé et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 JUIN 2023
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1er adjoint,

Le secrétaire de séance,

Nina JULIÉ

Jean-Jacques AFCHAIN

NOUVELLE-CALÉDONIE Ville du MONT-DORE

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20230622-37-23-VI-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Intéressé
Organisme intéressé
Toutes directions et services
Secrétariat général (SAG : registre et publication)